



**INSTRUCTION N° 13-2007 DU 24 DECEMBRE 2007 MODIFIANT
ET COMPLETANT L'INSTRUCTION N° 02-2004 DU 13 MAI 2004 RELATIVE
AU REGIME DES RESERVES OBLIGATOIRES**

Article 1er : La présente instruction a pour objet de modifier et de compléter l'instruction n°02-04 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires.

Article 2 : L'article 3 de l'instruction n°02-04 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 : Le taux des réserves obligatoires est fixé à 8% de l'assiette des réserves définie dans l'article 2 ci-dessus ».

Article 4 : La présente instruction prend effet à compter du 15 janvier 2008.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**